



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le 23 MAI 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 22/06/06 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir, dans la commune des Angles, – (53982/DAA) - (026DP06) – l'alimentation BTA/S 34 chalets « Résidence in-house » et la création d'un poste type 3 UF « Henri » – dipole 66004 P0151.

Vu la déclaration de travaux accordée le 29/11/2006 et vu les plans modifiés en date du 25/04/2007 concernant l'implantation du poste « Henri »,

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire des Angles
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 22/06/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22/06/06, complété le 25/04/2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

2, rue Jean-Richepin
JP 909
6020 Perpignan cedex
téléphone :
4 68 38 12 34
télécopie :
4 68 38 11 29
él : DDE-66@
quipement.gouv.fr

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

003

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

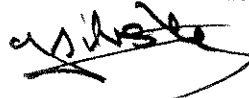
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire des Angles (1 exemplaire)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Service Routier Départemental Plaine Littoral du Conseil Général
- France Télécom U.I./L.-R *CCH*

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sois
Contrôle DEE

Perpignan, le 25 MAI 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 20/04/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Le Soler -(639986/CUM) - (011DP07)-, l'alimentation HTA/S du Poste DP à créer « Grandet » et l'alimentation BTA/S : -voirie structurante (12 parcelles + 1 refoulement), -lotissement « Ste Eugénie I » (81 parcelles) et lotissement « Ste Eugénie II » (14 parcelles), -collectif « Résidence Ste Eugénie » (60 logements et 3 communs).

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire du Soler
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, Veolia Eau – Cie Gale des Eaux et les Services de l'Équipement concernés consultés le 26/04/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/04/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

0036

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. Concernant l'implantation des ouvrages, il sera respecté : les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau (voir plan ci-joint).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

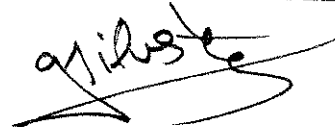
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire du Soler (1 exemplaire)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Service Routier Départemental Plaine Littoral du Conseil Général
- France Télécom U.I./L.-R
- Veolia Eau – Cie Gale des Eaux

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le 25 MAI 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 20/04/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de Collioure ⁰¹²(53880/CLV) – l'alimentation BTA/S et HTA/S TJ – Podium festivités et bodégas et la création du Poste PSSA « Festivités ».

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Collioure
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, la Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone et le service Routier Départemental Plaine Littoral du Conseil Général, consultés le 26/04/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/04/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Collioure :

0056

- La couleur du poste à implanter sera choisie en commun par la commune et les services d'EDF sur prescription de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le prolongement du muret du local poubelle mitoyen sera présenté préalablement à tout engagement de travaux.
- La commune réalisera un passage piétons, derrière l'extension projetée du muret, afin que ces derniers ne puissent emprunter l'accès payant des voitures au parking du Glacis. En ce sens, les plantations autour de l'ouvrage à créer seront également réalisées en concertation avec cette dernière.
- La création de la ligne de desserte du poste à créer sera souterraine et les ouvrages traversés remis en leur état initial (béton bitumineux, terre, pierre naturelle).

L'Architecte des Bâtiments de France : le mur sera haussé de façon à camoufler le dispositif.

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. Concernant l'implantation des ouvrages, il sera respecté : les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau (voir plan ci-joint).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Collioure (1 exemplaire)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Service Routier Départemental Plaine Littoral du Conseil Général
- France Télécom U.I./L.-R
- Compagnie Générale des Eaux l'Ozone

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

0057